

L'instauration de la conscription et la construction de l'Etat-nation au Japon. Autour de l'ordonnance du 10 janvier 1873.

Eric Seizelet

▶ To cite this version:

Eric Seizelet. L'instauration de la conscription et la construction de l'Etat-nation au Japon. Autour de l'ordonnance du 10 janvier 1873.. Revue Historique des Armées, 2017, 287, pp.109-117. halshs-01682192

HAL Id: halshs-01682192 https://shs.hal.science/halshs-01682192

Submitted on 12 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'instauration de la conscription et la construction de l'Etat-Nation au Japon

Autour de l'ordonnance du 10 janvier 1873

Par

Eric Seizelet¹

« Un Etat riche et une Armée forte », Fukoku kyôhei. Ce fut là l'ambition majeure du gouvernement japonais pendant l'ère Meiji (1868-1912). La Restauration de Meiji en 1868, avait mis un terme au shôgunat, mais les institutions féodales n'avaient pas encore complètement disparu. Le nouveau gouvernement, en dépit de difficultés de tous ordres, était résolu à construire un Etat moderne centralisé autour d'une monarchie rénovée. Mais pour vaincre les résistances que ce processus allait inéluctablement rencontrer, et pour faire face aux puissances occidentales qui commençaient à prendre pied en Asie orientale afin de s'y constituer des empires ou des zones d'influence, il lui fallait disposer d'une armée moderne. Tout naturellement, il chercha des modèles dans les systèmes militaires étrangers. Avant même la Restauration de Meiji, le Bakufu avait entrepris la modernisation de ses forces armées en se calquant sur la Grande Bretagne pour la Marine et sur la France pour l'Armée de terre. En dépit de la défaite française lors de la guerre franco-prussienne de 1870-1871, cette politique avait été maintenue et officiellement confirmée par le gouvernement impérial à la fin 1870. Cette entreprise de modernisation était multiforme : mise en place de structures ministérielles et administratives spécialisées; création d'arsenaux pour la production d'armements et d'écoles militaires pour la formation des officiers et sous-officiers ; entraînement des troupes au maniement des armes occidentales modernes ; inculcation de la discipline militaire; organisation en formations militaires cohérentes. Mais la réforme la plus significative sur le plan politique toucha au recrutement des troupes avec l'introduction de la conscription.

La naissance de la conscription

La mise en place de la conscription fut précédée de toute une série de décisions préparatoires ; elle répond par ailleurs au besoin de créer une armée authentiquement nationale.

Les mesures préparatoires

L'utilisation de « paysans-soldats », *Nôhei*, voire la création d'un embryon de troupes permanentes dans les fiefs associant *Samurai* et hommes du commun, à l'instar de la *Kiheitai* du fief de Chôshû, n'était pas inconnue avant 1868, mais c'est la Restauration qui a donné l'impulsion décisive à la réforme du système de recrutement. Cependant il fallait pour cela des mesures préparatoires. Les premières de ces mesures visent à instituer, au niveau central, un système politico-administratif centralisé autour de l'institution impériale, à travers le ministériat des Affaires suprêmes ou *Dajôkan*, structure transitoire de gouvernement (janvier 1868-décembre 1885) qui va préfigurer l'instauration d'un Cabinet ministériel moderne. La

¹ Professeur à l'Université Paris-Diderot, Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale, UMR 8155. Conformément à l'usage, les noms de famille viennent avant les prénoms.

seconde mesure concerne l'administration territoriale par la suppression en juillet 1871 des fiefs, qui avait entraîné la dissolution des armées féodales, remplacés par des départements, avec leur tête des préfets nommés par le ministère de l'Intérieur. La troisième se rapporte à la restructuration des statuts sociaux, combinant à la fois le principe d'égalité – tous les Japonais deviennent désormais des sujets de l'empereur – et une nouvelle hiérarchisation qui fait perdre à l'ancienne classe des guerriers, dominante sous l'Ancien régime du *Bakufu*, l'essentiel de ses privilèges (août 1869). La quatrième est relative à la mise en place, en septembre 1872, de la première mouture d'un premier système d'éducation nationale. La cinquième est la création, en mai 1871, d'un système d'état civil uniforme sur tout le territoire. Cette dernière décision répond à trois objectifs. Démographiques, en dressant un état le plus exact possible de la population japonaise et de sa distribution géographique sur le territoire national. Fiscaux, par l'établissement de la liste des foyers soumis à l'impôt foncier qui allait devenir la principale recette du gouvernement impérial. Militaires, afin faciliter le recensement des populations appelées au service armé, opération qui était alors à la charge des responsables de l'état-civil.

La création d'une armée nationale

Jusqu'en 1873, il n'existait pas encore d'armée nationale et le gouvernement de la Restauration était obligé de s'en remettre aux fiefs pour pourvoir aux dépenses militaires du pays, fournir des contingents proportionnels à leur revenu (cinq hommes par 10 000 setiers de riz²) afin de garnir les quatre régions militaires nouvellement instituées, et alimenter la Garde impériale. Cette situation créait deux types de difficultés : la première était la dépendance du gouvernement central à l'égard des provinces ; la seconde concernait la loyauté de ces contingents d'origine féodale composés principalement de *Samurai* dont on craignait la turbulence : il était donc difficile de constituer une armée nationale sur cette base. D'où l'idée initiée par Ômura Masujirô (1824-1869) et développée par Yamagata Aritomo (1838-1922) – l'architecte des armées impériales – de la création d'une armée permanente qui serait fondée sur un système de conscription. Celui-ci était déjà en vigueur dans les principales puissances militaires européennes, en France et en Allemagne ; d'un point de vue idéologique, il cadrait bien avec le projet de centralisation politico-administrative du pays ; il permettait au gouvernement de mobiliser rapidement des troupes en cas de troubles. D'autant que la création d'une armée de métier aurait eu un coût exorbitant pour le nouveau gouvernement³.

L'édit impérial sur la conscription et l'admonition du ministère des Affaires suprêmes du 28 décembre 1872 posent tout d'abord la philosophie d'ensemble du système : la conscription marque le retour aux principes anciens selon lesquels l'host était dû pour tous les hommes valides, indépendamment de leur condition, tout en s'inspirant des modèles étrangers. Elle mettait un terme aux privilèges d'une classe « parasitaire et arrogante » de guerriers. Le devoir de défense était présenté comme une obligation commune à l'ensemble des sujets, sans distinction, qui doivent à l'Etat l'«impôt du sang ». La conscription y était présentée comme une « loi naturelle » liée à l'existence de l'Etat, une victoire sur l'arbitraire féodal, un moyen

² Un setier de riz est équivalent à 180 litres.

³ Tokutomi Iichirô, *Kôshaku Yamagata Aritomo-den*, Biographie du duc Yamagata Aritomo, Tôkyô, Yamagata Aritomo kinen jigyôkai, 1933, vol. 2, p. 183.

de faire participer les « différentes parties du peuple à la défense de la liberté de la Nation et de l'Empire ». On trouve ainsi dans ces textes la volonté d'inscrire la conscription dans le cadre de l'histoire nationale, tout en l'intégrant dans un contexte de modernisation à l'européenne de l'appareil militaire. Les références itératives au principe d'« égalité entre les quatre classes », *Yonmin byôdô*, constituaient naturellement une critique subliminale des stratifications de l'ancien régime féodal⁴. En revanche, si la Nation est bien présente en des termes qui rappellent presque les proclamations révolutionnaires françaises, on n'y dénote que peu de références encore à l'institution impériale⁵.

Ces deux premiers textes furent complétés par une ordonnance du ministère des Affaires suprêmes en date du 10 janvier 1873 qui en développe les aspects concrets. Le service militaire était initialement d'une durée de trois ans pour les jeunes gens âgés de 20 ans révolus, suivie d'une première réserve de deux ans, puis d'une deuxième réserve de deux ans. Tous les hommes de 17 à 40 ans étaient mobilisables. Des conseils de révision qui se tenaient du 16 avril au 3 juillet étaient chargés d'effectuer la sélection en classant les jeunes en cinq catégories. En principe, seuls ceux appartenant aux deux premières classes qui faisaient au moins 1,54 m de taille minimum et en bonne santé étaient bons d'office pour le service actif (la première classe ne représentait environ que 10% de ceux qui passaient devant le conseil de révision). Mais en fait, la conscription n'était pas seulement un moyen de pourvoir au recrutement des troupes. En permettant de mesurer les capacités physiques et autres des futurs conscrits, elle suggérait que le service armé n'était pas dû à la naissance ou à l'appartenance à une classe, mais aux aptitudes de chacun⁶. C'était aussi l'occasion de procéder à des enquêtes de voisinage, de vérifier les antécédents académiques et criminels, de scruter les revenus et le patrimoine des familles, leur assiette, autant d'informations compilées au niveau de chaque village, et donc, in fine, de créer un sens d'obligation et de responsabilité envers l'Etat central.

Un système inégalitaire

Mais si le service militaire était général, il était loin d'être universel. D'abord il existait un système de remplacement, *Daininsei*. Il était possible d'échapper service militaire en payant une somme forfaitaire de 270 yen, soit l'équivalent du coût annuel estimé de l'entretien d'un fantassin sur les trois années de service militaire. C'était un privilège réservé indiscutablement aux familles les plus fortunées : en 1879 par exemple, il ne concernait qu'une trentaine de personnes. Ensuite, il existait douze motifs d'exemption *Men.eki* : la première cause – classique – avait trait à la condition physique et mentale. La deuxième était liée à la situation sociale : parmi les exemptés figuraient les fonctionnaires, les élèves des écoles militaires, des écoles publiques techniques et d'ingénieurs spécialisées, les étudiants à l'étranger, les étudiants en médecine et en science vétérinaire spécialistes des équidés. En bref, les élèves de la plupart des structures de formation de la bureaucratie civile et militaire de

_

⁴ La société féodale était divisée en quatre classes : guerriers, paysans, artisans et commerçants. Les fonctions politiques et administratives étaient monopolisées par la couche supérieure de la classe des guerriers.

⁵ Inoue Kiyoshi, *Nihon no gunkokushugi*, Le militarisme japonais, Tôkyô, Gendai hyôronsha, 1975-1977, vol. 1, p. 195-196.

⁶ Harada Keiichi, *Kokumingun no shinwa. Heishi ni naru to iu koto*, Le mythe d'une armée nationale. Le sens de la condition de soldat, Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan, 2001, p.30-31.

l'Etat impérial moderne en construction⁷. La troisième cause concernait la position familiale : les chefs de famille, l'héritier en titre et ses descendants, les fils et petit-fils uniques, les personnes soutiens de famille malades ou victimes d'accidents, les frères de conscrits déjà incorporés, les adoptés : ces exemptions tiennent compte du caractère patriarcal de la société japonaise qui est un trait du système impérial de l'époque, mais c'était également un moyen de préserver les facultés contributives des familles paysannes assujetties au paiement de l'impôt. La quatrième cause d'exemption était liée à l'existence d'un casier judiciaire : faire son service militaire était considéré comme un honneur. Curieusement, cette disposition incitait à commettre sciemment des infractions pour échapper au service militaire. Par ailleurs des dispositions furent prises pour que les fraudeurs à la conscription ne puissent pas exciper de cette exemption : ils étaient incorporables d'office à l'issue de leur peine⁸.

Une fois déclaré apte au service par les conseils de révision, il était encore possible d'échapper au service militaire grâce au tirage au sort qui ne permettait de n'appeler que le nombre nécessaire de recrues. Sur 33 110 825 millions d'habitants recensés en 1873, le contingent annuel a été fixé à 10.560, soit une armée d'active de 31 680 hommes. Le chiffre du contingent correspondait alors aux effectifs des régions militaires anciennement pourvues par des détachements d'origine *Samurai*. En 1876, sur les effectifs d'une même classe d'âge de 296 086 hommes âgés de 20 ans, on comptait 53 226 jeunes gens sous les drapeaux, soit 82% d'inscrits sur les registres d'exemption. La réforme commença à s'appliquer dès avril 1873 à la région militaire de Tôkyô, avant de s'étendre en 1875 à l'ensemble des six régions militaires du pays.

Une conscription au départ difficilement acceptée

L'institution de la conscription se heurta à deux types de résistance : la première émana de représentants de l'ancienne classe des guerriers ; la seconde de la population.

Les oppositions en provenance de la classe des guerriers

La conscription s'inscrivait inéluctablement dans un mouvement de dépossession des anciens *Samurai* qui avaient détenu le monopole du port d'armes et de l'art de la guerre à l'époque féodale. Toutefois, cette opposition n'est pas uniforme : l'un des leaders de la Restauration, Itagaki Taisuke (1837-1919), qui deviendra bientôt l'un des animateurs du mouvement pour la liberté et les droits du peuple opposé au gouvernement de Meiji, estime que le Japon n'a pas besoin d'une armée permanente et devrait se contenter de faire appel à des volontaires comme dans le système anglo-saxon. En filigrane se profilait la méfiance à l'égard de l'usage que le gouvernement central pourrait faire de cette force permanente. Yamagata s'était opposé à cette option en raison de son coût, et parce qu'elle aurait été un ferment de division nationale : cette armée de volontaires aurait recruté principalement parmi les artisans de la Restauration, – les fiefs de Chôshû, Tosa et de Satsuma – à l'exception vraisemblable des grands fiefs du nord qui s'étaient battus pour le shôgun et contre la

⁷ Endô Yoshinobu, *Kindai nihon guntai kyôikushi kenkyû*, Recherches sur l'éducation dans les troupes japonaises de l'époque moderne, Tôkyô, Aoki shoten, 1994, p. 430.

⁸ Ôe Shinobu, *Chôhei-sei*, Le système de conscription, Tôkyô, Iwanami shoten, 2013 (rééd.,), p. 58 et s.

Restauration en 1868-1869. Une autre figure de la Restauration, Yamada Akiyoshi (1844-1892), plaide pour mettre l'accent sur l'éducation comme facteur de civisme, quitte à prévoir dans l'emploi du temps quotidien des jeunes de 10 à 16 ans une plage horaire d'instruction militaire. Et ce ne serait qu'au bout de quelques années d'éducation et de sensibilisation que ces jeunes seraient incorporés dans l'armée d'active, mais pour une période courte allant de deux à cinq mois selon l'arme d'affectation. Il jugeait prioritaire la formation d'officiers et de sous-officiers. D'autres enfin estimaient que les paysans étaient inaptes au service armé, car la science militaire était d'abord une affaire de spécialistes, que l'efficacité militaire de cette réforme était douteuse, qu'on allait seulement « fabriquer des marionnettes » et qu'elle comportait aussi un risque du point de vue du maintien de l'ordre public en armant les paysans. La Garde impériale composée de « professionnels » originaires surtout de l'ancien fief de Satsuma prit également ombrage du projet de conscription qui lui faisait concurrence⁹.

Les résistances populaires et paysannes

Du côté de la population, les réticences n'étaient pas moindres. D'abord on avait eu tendance à prendre au pied de la lettre le passage de l'édit dans lequel la conscription était l'«impôt du sang ». Des rumeurs commencèrent à circuler, d'après lesquelles le sang des jeunes recrues serait ponctionné pour être offert en pâture aux étrangers. Ensuite, on craignait un déficit de main d'œuvre dans l'agriculture : la culture sur rizière nécessitant beaucoup de bras, le service militaire allait priver les travaux des champs d'une main d'œuvre jeune et endurante ; enfin, on s'interrogeait sur la réadaptation des conscrits aux travaux ruraux une fois le service militaire terminé.

L'opposition à la conscription prit deux formes principales. Des révoltes paysannes, tout d'abord, surtout durant les années 1873-1874, qui vont toucher treize départements, principalement dans l'ouest du Japon. La première de ces émeutes se déroula en mars 1873 dans le département de Watarai, district de Muro. Certaines sont importantes : en mai 1873, dans le département d'Okayama, district de Mimasa, les autorités locales doivent faire appel à la troupe de la région militaire d'Ôsaka, composée encore essentiellement d'anciens Samuraï; 432 bâtiments publics et privés sont détruits ; 26.916 insurgés sont condamnés dont 15 à la peine capitale. Le même schéma se reproduit à la même époque en juin dans le département de Tottori, district d'Aïmi. Bilan: 10.197 condamnations. Dans toutes ces jacqueries, la conscription n'est que l'une des cibles des émeutiers : la réforme fiscale avec la mise en place d'un impôt foncier national, mais aussi la nouvelle éducation nationale – à l'époque la construction, l'entretien et le traitement des instituteurs étaient à la charge des villages –, la suppression de la catégorie des hors castes, discriminés sous l'ancien régime féodal, le passage au calendrier solaire, constituent autant de causes de mécontentement. Dans certains cas, comme dans le département de Myôdô en juin 1873, l'opposition au service militaire est surtout entretenue par des causes économiques : les interdits religieux sur la consommation de viande ayant été levés, et le régime carné figurant désormais au menu des conscrits, le prix des bovidés utilisés comme bêtes de somme dans l'agriculture avait flambé, obérant la situation financière déjà précaire des paysans et déclenchant des émeutes contre les anciens

-

⁹ Kunaichô-hen, agence de la Maison impériale éd., *Meiji tennô-ki*, Annales de l'empereur Meiji, Tôkyô, Yoshikawa kôbunkan, 1969, vol. 2, p. 798.

hors-castes en charge de l'abattage des bêtes : 20 000 condamnations dont 6 à la peine capitale. Enfin, il était courant qu'une fois incorporés les conscrits reçoivent de l'argent de leurs familles – deux à trois yen par an – une somme que bien des familles paysannes étaient incapables de verser, ce qui constituait là aussi une cause d'évitement de la conscription.

La deuxième forme d'opposition concerne les stratégies individuelles et familiales d'évitement du service militaire, favorisées par l'édiction d'opuscules qui, tout en prétendant informer le public, expliquent les causes d'exemption et les moyens d'en bénéficier : le « guide pour échapper à la conscription », Chôhei nogare kokoroe, publié en 1879 fut en son temps un véritable best seller. Ces stratégies exploitent d'abord les lacunes du système d'état civil. Ces derniers ne sont mis en place de façon systématique sur le territoire qu'à partir de 1872. Avant cette date, on s'appuyait sur les registres tenus par les temples bouddhistes sous l'ancien régime, dans le cadre de la lutte contre le christianisme. Mais ces registres étaient disparates et inexacts car, en raison du taux de mortalité élevé des enfants en bas âge, les Japonais retardaient souvent la déclaration de leurs enfants de un à deux ans après la naissance. En février 1877, une proclamation du ministère des Affaires Suprêmes va enjoindre les départements de mener campagne contre les manœuvres d'évitement du service militaire. Il faut croire cependant que cette mesure n'a pas été d'une grande efficacité : un rapport du ministre de l'Armée Ôyama Iwao (1842-1916) de septembre 1881 au ministre des Affaires Suprêmes Sanjô Sanetomi (1837-1891) se plaint du faible rendement de la conscription – Nagasaki par exemple ne fournit aucun conscrit – qu'il met sur le compte de l'élection des responsables de l'état civil : les fonctionnaires en charge étaient sensibles aux pressions des électeurs pour « rectifier » les déclarations de naissance de leurs enfants 10. L'autre échappatoire consistait à utiliser la pratique courante de l'adoption : certaines personnalités politiques y ont eu recours : c'est le cas par exemple de Suzuki Kisaburô (1867-1940), gendre d'Itô Hirobumi (1841-1909) – l'un des hommes forts de la période de Meiji – qui fut plusieurs fois ministre de l'Intérieur et qui, à ce titre, supervisait la répression contre la fraude au service militaire...Ce type d'adoption qualifié de *Chôhei yôshi*, n'était pas illégal mais constituait indiscutablement une forme d'« évasion ». Une autre variante de cette pratique, dénommée Koge yôshi, consistait dans le trafic de certificats d'adoption de complaisance qui se mirent en place dans les principaux lieux de passage ou de communication, ainsi qu'aux abords des bacs sur les fleuves et rivières, et qui constituaient des espaces privilégiés de transaction commerciale. Avant la tenue des conseils de révision, on y négociait auprès de familles pauvres, dont le chef de famille était décédé, des adoptions plus ou moins factices moyennant finances, et dont le prix était bien moindre que le tarif de remplacement précité. A l'âge généralement de dix sept ans, le frère cadet pouvait également se faire adopter par son frère aîné pour échapper à la conscription : une adoption purement factice qui était dissoute dès la naissance d'un premier né chez l'aîné. Il était enfin possible de se détacher de la famille souche pour fonder une famille collatérale, Bunke, dont le chef était de droit exempté du service militaire.

Sanji-in, Jûrokunen kessai roku, Rikugun, kan, Conseil d'Etat, relevé de décisions de 1883, Armée de terre, 2A/34-2/ tan 1534. Ce système d'élection des responsables de l'état civil sera supprimé en 1884.

La troisième forme de contournement du service militaire, et la plus courante, consistait à disparaître dans la nature, *Tôbô shissô*. La sanction encourue n'était guère dissuasive puisque le délit n'exposait qu'à une peine de prison qui ne devait pas excéder un an, alors que le service militaire était de trois ans, et ne pouvait être plus poursuivi une fois l'âge atteint de 40 ans. Mais il obligeait à vivre dans la clandestinité ou sous un nom d'emprunt pendant vingt ans. Le nombre varie, mais on estime généralement que dans la deuxième moitié de l'ère Meiji (1868-1912), 5000 à 6000 jeunes échappaient chaque année au conseil de révision, soit de leur propre initiative, soit à celle de leurs familles ou de leurs villages. Dans certains cas, les réfractaires pouvaient également utiliser les lacunes mêmes du régime de conscription : il suffisait ainsi de faire transférer son état civil dans les dernières régions du Japon où la conscription n'était pas encore appliquée : Hokkaïdô au nord, jusqu'en 1896, les îles Ogasawara au sud, Okinawa au sud-ouest, jusqu'en 1898¹¹.

La quatrième forme de contournement consistait à s'infliger des blessures ou feindre la maladie pour échapper au service militaire : au début, il suffisait de se blesser l'index pour être inapte au tir ou de boire du $Sh\hat{o}y\hat{u}$ – une sauce utilisée dans la cuisine japonaise – pour feindre une maladie du foie, sans parler naturellement d'autres formes plus sophistiquées. Celles-ci étaient naturellement réprimées au même titre que la « disparition ». Cette forme de contournement comme la précédente, étaient illégales, mais elles devinrent de plus en plus courantes au fur et à mesure que les autres procédés légaux de détournement devenaient plus difficiles à utiliser. La fraude au conseil de révision était passablement répandue, et les chroniques locales, comme dans le département de Kanagawa, ont parfois gardé trace des réjouissances organisées par des individus déclarés inaptes au service militaire. Naturellement, avec le temps, les autorités prirent les dispositions nécessaires pour détecter et prévenir les fraudes et autres simulations, notamment en organisant dans certaines régions, comme à Okinawa, des contrôles médicaux systématiques pour les jeunes de 17 à 20 ans en présence de la police. Pour autant, il ne faut pas négliger un autre aspect de la conscription comme rite de passage à l'âge adulte. Le fait d'être classé dans la première classe des conscrits augmentait certes la possibilité d'être incorporé sous les drapeaux, mais il attribuait aussi une sorte de label de qualité aux jeunes ainsi distingués : l'Etat leur reconnaissait leur aptitude à servir et leur donnait ainsi un brevet de virilité.

Avec le durcissement progressif de la réglementation concernant les exemptions légales, notamment à partir de 1883, les tentatives d'évitement du service militaire se réfugièrent dans les pratiques religieuses : une fois jugé apte au service par les conseils de révision, le conscrit ne pouvait échapper à l'incorporation que grâce au tirage au sort. D'où l'idée d'en appeler aux divinités bouddhistes et shintô pour obtenir un tirage au sort favorable. La première mention de ce type de pratiques concerne le district de Sanshû-yana dans le département d'Aichi : en 1883, c'est une délibération municipale qui décide d'organiser des prières en ce sens. Très rapidement ces divinités furent sollicitées pour échapper à la conscription elle-même. Certaines divinités locales devinrent en quelque sorte spécialisées

¹¹ Le grand biochimiste japonais Suzuki Umetarô (1874-1943) échappa ainsi à la conscription en transférant momentanément son état civil à Okinawa. Le cas de l'écrivain Natsume Sôseki (1867-1916) dont l'état civil fut transféré à Hokkaïdô semble être plus complexe.

dans ce type de pratiques : c'est le cas par exemple de la montagne du Ryûsôzan dans la région de Shizuoka, une divinité liée initialement aux travaux agricoles et à la chasse. Certains sanctuaires shintô se firent également une réputation dans ce domaine : c'est le cas en particulier du sanctuaire de Tomoochi dans le département de Tokushima (district de Mima). Il faut croire que ce sanctuaire était efficace puisqu'il attira l'attention des autorités locales : le préfet du département exigea que l'appellation du sanctuaire fût changée. Apparemment sans succès, puisque ce sanctuaire continua à être assidument sollicité ¹².

Il faudra cependant attendre le milieu des années 1880 pour que la conscription commence à s'enraciner dans les communautés locales par des aides en nature ou en numéraire versées aux familles de conscrits, ou directement aux conscrits de retour du service militaire¹³. Des suggestions ont même été faites pour mettre à contribution financièrement les exemptés au profit des conscrits. Le ministère de l'Armée n'a pas voulu cautionner publiquement ce type de pratiques qui revenait à « financiariser » le service militaire, mais il se déclara non hostile à des transactions privées dans ce sens au niveau local¹⁴. Il reste que le service militaire continua à inspirer de la méfiance dans les campagnes : l'expression *Heitai agari*, qualifie ainsi communément les jeunes qui reviennent du service militaire, en s'adonnant à l'oisiveté et qui ne cherchent plus à s'intégrer dans la société locale. L'encadrement de cette jeunesse déracinée constituera d'ailleurs un thème majeur de discussion à la fin de la période de Meiji.

Conclusion

L'ordonnance de janvier 1873 entérine la création d'une armée nationale sur le modèle occidental, à une époque où la stabilité du nouveau gouvernement impérial n'était pas encore complètement assurée. La nouvelle armée de conscrits fut d'abord utilisée pour réprimer les révoltes internes : la première utilisation ce type fut lors de la rébellion de Samurai de l'ancien fief de Saga en février 1874, qui fit 192 victimes dans les rangs de l'armée gouvernementale. Mais le véritable baptême du feu devait intervenir au moment de la « guerre du sud-ouest », de janvier à septembre 1877 qui opposa le gouvernement à une faction issue de l'ancien fief de Satsuma emmenée par Saigô Takamori (1827-1877), l'un des artisans de la Restauration passé à l'opposition en 1873 après avoir été mis en minorité sur la question de la conquête de la Corée. Les pertes furent lourdes pour le gouvernement – plus de 6000 tués – dans ce conflit qui fut la dernière guerre civile du Japon, et qui a mobilisé la quasi-totalité des forces disponibles, soit environ 58 000 hommes. Les appelés y firent preuve, face à une armée de Samurai courageux, mais sous équipée en artillerie et en fusils modernes, d'une combativité et d'une vaillance qui firent taire définitivement les objections sur la fiabilité de la conscription. Dans le même temps, le gouvernement de Meiji s'employa à réformer le système de conscription qui pesait en fait sur les plus pauvres, pour faire disparaître les abus les plus criants se rapportant aux possibilités d'exemption, notamment, en ce qui concerne

¹² Ôe Shinobu, *op.cit.*, p. 118 et s.

¹³ Pour un exemple de charte mise au point dans certains départements comme celui de Fukui, *Fukui-ken shi*, Histoire du Département de Fukui, *shiryô-hen* 11, partie documents n°11, *kingendai* 2, époque moderne et contemporaine 2, département de Fukui, 1980, p. 414.

¹⁴ Katô Yôko, *Chôhei-sei to kindai nihon*, Le système de conscription et le Japon moderne, Tôkyô, Yoshikawa Kôbunkan, rééd., 2012, p. 108.

l'adoption (1879), supprimer les possibilités de remplacement (1883), tout en instaurant un système de sursis pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur nouvellement créés¹⁵. Avec la promulgation de l'admonition impériale aux soldats de janvier 1882, cette armée nationale fut dotée d'une armature idéologique et psychologique qui lui faisait jusque-là défaut. Enfin, face au mouvement d'opposition libérale à l'oligarchie qui n'était pas hostile au principe même du service militaire, mais militait sur le thème « pas de conscription sans assemblée nationale élue », le gouvernement s'employa à mettre l'institution militaire à l'abri des convulsions politiques : ce fut l'objet de l'indépendance du commandement suprême des armées, décrétée au moment de la création de l'état-major général en décembre 1878.

RESUME

A partir de 1868, le Japon, soucieux de préserver son indépendance face aux grandes puissances, et de donner au gouvernement impérial restauré les moyens de faire face aux troubles suscités par l'accélération de la politique de modernisation et de centralisation de l'Empire, entreprend de moderniser ses forces militaires en créant, au début 1873, une armée nationale fondée sur la conscription. Cette initiative est loin de faire l'unanimité dans la classe des guerriers qui détenait jusque-là les rennes du pouvoir et le monopole de la force armée. Elle rencontre également l'hostilité d'une partie de la population, et en particulier de la paysannerie, sur laquelle repose le nouveau service militaire. Le gouvernement est donc contraint à la fois de réprimer les soulèvements paysans par la force et de contrer les stratégies de dérivation mises en place pour échapper, légalement, ou illégalement, à la conscription. Il faudra attendre la brève et meurtrière guerre civile du Sud-ouest de 1877 pour que cette armée de conscrits soutienne le choc de *Samurai* révoltés contre le gouvernement central et s'impose définitivement au niveau national.

L'AUTEUR

Titulaire d'un doctorat d'Etat en droit de l'Université Paris II, et diplômé de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales de Paris, Eric Seizelet est actuellement Professeur émérite de langue et de civilisation japonaises à l'Université Paris-Diderot. Il est spécialiste de l'histoire des institutions politiques et militaires du Japon moderne et contemporain.

-

¹⁵ Sur la critique d'inégalité soulignée par le grand intellectuel des Lumières japonaises Fukuzawa Yukichi, Zenkoku chôsei-ron, thèses sur la conscription nationale, in *Fukuzawa Yukichi zenshû*, Œuvres complètes de Fukuzawa Yukichi, Keiô daigaku, Tôkyô, 1959, tome 5, p. 397.